

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 31 mars 2021 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 31 mars 2021 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de Mme MALATRAY absente excusée, pouvoir donné à Mme MORESMAU, Mme BORDESSOULLE, retard excusé, arrivée en cours de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- **Décision n° 20210324-001 du 24 mars 2021**

Décision de lancer un appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre complète concernant la construction d'une antenne de santé territoriale.

- **Décision n° 20210324-002 du 24 mars 2021**

Décision de confier à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) la réalisation d'une pré-étude de faisabilité concernant la réhabilitation et la mise aux normes du cinéma de Contis, pour un montant de 1 400 € net de taxes.

- **Décision n° 20210324-003 du 26 mars 2021**

Décision de confier à la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) un mandat d'études relatif à l'aménagement d'un futur lotissement d'habitation pour une rémunération de 6 000,00 € TTC.

PV D'INSTALLATION D'UNE CONSEILLER MUNICIPAL APRES DEMISSION

Démission d'un Conseiller Municipal – Adjoint au Maire - Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 22 mars 2021 Madame la Préfète l'a informé qu'elle acceptait la démission de M Guillaume RIFFAUD de sa fonction d'Adjoint au Maire ainsi que de son mandat de Conseiller municipal. La démission est effective au jour du courrier soit le 22 mars 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, **Monsieur Hugo NAVARRO**, suivant immédiat sur la liste « *Bien vivre à ST JULIEN* » dont faisait partie Monsieur Guillaume RIFFAUD lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

20210331-001

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRES DEMISSION D'UN ADJOINT

M le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Guillaume RIFFAUD du poste de 3^{ème} Adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

20210331-002

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200527-004 du 27 mai 2020 désignant les membres des commissions municipales,

Considérant l'installation de M NAVARRO, Conseiller municipal, suite à la démission de Mme RIFFAUD,

Considérant la candidature de M NAVARRO aux commissions municipales Travaux et Aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'intégration de M NAVARRO au sein des commissions suivantes :

- Commission TRAVAUX
- Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210331-003

ELECTION D'UN MEMBRE ELU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION D'UN MEMBRE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 20200527-006 du 27 mai 2020 procédant à l'élection des membres élus au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de M Guillaume RIFFAUD, membre élu au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant l'installation de M Hugo NAVARRO, Conseiller municipal,

Considérant le poste vacant au Conseil d'administration du CCAS et après appel à candidatures, la candidature de M NAVARRO,

Considérant le dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 18
Nombre de suffrages exprimés : 17 – 1 abstention

ARTICLE 1 – M Hugo NAVARRO est élu au Conseil d'administration du CCAS par 17 voix pour et 1 abstention.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210331-004

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2020, *Budget Commune*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20210331-005

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Commune* de l'exercice 2020 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 16 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Commune de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Sections	Résultat de clôture Exercice 2019	Part affectée à Investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	73 334,71		978 810,84	1 052 145,55
Fonctionnement	2 290 670,45	1 007 952,29	1 238 139,55	2 520 857,71
Total	2 364 005,16		2 216 950,39	3 573 003,26

20210331-006

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	1 238 139,55
un excédent reporté de :	1 282 718,16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 520 857,71
un excédent d'investissement de :	1 052 145,55
un déficit des restes à réaliser de :	1 628 225,00
Soit un besoin de financement de :	576 079,45

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT 2 520 857,71

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 870 857,71
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	650 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	1 052 145,55

20210331-007

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2020, *Budget Camping municipal*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20210331-008

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Camping municipal* de l'exercice 2020 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 16 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Camping municipal de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2019	Part affectée à Investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	43 148,87		88 248,67	131 397,54
Fonctionnement	83 330,76		-48 248,74	35 082,02
Total	126 479,63		39 999,93	166 479,56

20210331-009

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de :	48 248,74
un excédent reporté de :	83 330,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 082,02

un excédent d'investissement de :	131 397,54
un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	131 397,54

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	35 082,02
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	35 082,02
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	131 397,54

20210331-010

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2020, *Budget Eau Assainissement*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20210331-011

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Eau Assainissement* de l'exercice 2020 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 16 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Eau Assainissement de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2019	Part affectée à Investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	38 896,19		106 169,29	145 065,48
Fonctionnement	594 823,86	29 364,81	179 566,54	745 025,59
Total	633 720,05	29 364,81	285 735,83	890 091,07

20210331-012**AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	179 566,54
un excédent reporté de :	565 459,05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	745 025,59
un excédent d'investissement de :	145 065,48
un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	145 065,48

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	745 025,59
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	745 025,59
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	145 065,48

20210331-013**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT DU PONT NOIR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2020, *Budget Lotissement du Pont Noir*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20210331-014**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT DU PONT NOIR**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Lotissement du Pont Noir* de l'exercice 2020 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 16 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Lotissement du Pont Noir de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2019	Part affectée à Investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-209 171,83		190 944,40	-18 227,43
Fonctionnement	390 666,11		-372 438,35	18 227,76
Total	181 494,28		-181 493,95	0,33

20210331-015

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2020, *Budget Lotissement du Stade*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20210331-016

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT DU STADE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Lotissement du Stade* de l'exercice 2020 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 16 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Lotissement du Stade de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2019	Part affectée à Investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	848,00	0,00	0,00	848,00
Total	848,00		0,00	848,00

20210331-017

AFFAIRE SYDEC N°052560– ECLAIRAGE TERRAINS DE TENNIS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant l'éclairage public des terrains de tennis, la dépose et le remplacement des 8 projecteurs existants, la rénovation de l'armoire de commande, affaire n° 052560, d'un montant estimatif total de 26 753,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 12 557,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - APPROUVE le remplacement de l'éclairage des terrains de tennis, affaire SYDEC n° 052560, d'un montant de participation communale totale de **10 009,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210331-018

AFFAIRE SYDEC N°052559– ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant l'éclairage du stade municipal et le remplacement des 8 projecteurs existants, la rénovation de l'armoire de commande, affaire n° 052559, d'un montant estimatif total de 31 577,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 14 650,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - APPROUVE le remplacement de l'éclairage du stade municipal, affaire SYDEC n° 052559, d'un montant de participation communale totale de **11 986,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210331-019

AFFAIRE SYDEC N°052612

ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LIT ET MIXE QUARTIER LARROQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant l'enfouissement de l'éclairage public route de Lit et Mixe quartier Larroque, affaire n° 052612, d'un montant estimatif total de 117 581,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 40 231,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'enfouissement de l'éclairage public route de Lit et Mixe quartier Larroque, affaire n° 052612, d'un montant de participation communale totale de **61 272,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210331-020

VENTE DE PINS COMMUNAUX SUR APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la gestion de la forêt communale et la proposition du Garde Champêtre des parcelles de pins à abattre ou à éclaircir suivant le plan de gestion,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - DECIDE de mettre en vente sur appel d'offres le **jeudi 6 mai 2021 à 11 h 00** à la Mairie, deux lots de pins pris dans le domaine communal non soumis au régime forestier suivant la composition ci-dessous :

- **Lot 1 – 855 pins en coupe rase –**
Surface totale : 8 ha 16 a 51 ca – Lieux-dits *Petit Braou / Couquillat / Contis*
- **Lot 2 – 3 938 pins et 491 perches en éclaircies**
Surface totale de 34 ha 30 a 28 ca – Lieux-dits *Moulassse / Lande d'Andriou / Petuille / Peteslouride*

ARTICLE 2 - DESIGNE les membres de la commission Forêt suivants, M LAROMIGUIERE, M VIGNES et M LAPEYRE, pour assister Monsieur le Maire lors de cette vente.

ARTICLE 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210331-021

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire indiquant le départ prochain annoncé d'un agent des services techniques par mutation, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique au service espaces verts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 18 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique, cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 – Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions d'entretien des espaces verts, avec une polyvalence entretien bâtiments et voirie.

ARTICLE 4 – La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

ARTICLE 7 – La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2021,

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'Adjoint technique (26 h) suite à la démission d'un agent,

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (26 h) suite au transfert de l'agent en poste sur un emploi à temps complet et suite à la création d'un emploi d'Adjoint d'animation (26 h),

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 18 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 – APPROUVE la suppression du poste sur emploi permanent ci-après :

Postes à supprimer - Emplois permanents

Emplois	Cat.	Temps travail	Motif
Filière TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	26 h	Démission
Filière ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	26 h	Agent transféré sur poste 35 h existant du même grade - Création poste Adjoint d'animation (26 h)

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 31 mars 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Cat.	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint administratif territorial	C	1	35 h
Adjoint administratif territorial	C	1	28 h
Filière TECHNIQUE			
Agent maîtrise principal	C	3	35 h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint technique territorial	C	3	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	10 h

Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	28,5 h
Adjoint technique territorial	C	1	23 h
Adjoint technique territorial	C	1	25 h

Filière POLICE MUNICIPALE

Garde champêtre chef principal	C	1	35 h
--------------------------------	---	---	------

Filière ANIMATION

Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35 h
Adjoint territorial d'animation	C	3	26 h

Filière CULTURELLE

Agent territorial du patrimoine	C	1	35 h
---------------------------------	---	---	------

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2021.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20210331-023

TRANSFERT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant les travaux d'aménagement réalisé sur le chemin rural Jean de Paul,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 18 voix Pour – 1 abstention M NAVARRO,

ARTICLE 1 - DECIDE de procéder au classement d'office du chemin rural de Jean de Paul, d'une longueur totale de 455 m linéaire et d'une largeur de 3 m.

ARTICLE 2 - APPROUVE le transfert dans le domaine public communal du chemin rural de Jean de Paul.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210331-024

ADOPTION DE LA MOTION FNCCR PROJET « HERCULE » - LES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET LEURS USAGERS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Considérant ce qui suit :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lézant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour – 2 abstentions M LAPEYRE – M FROUSTEY,

ARTICLE 1 - DECIDE d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Équipement des Communes des Landes.

Séance levée à 19 h 35